

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2024

FLÉCHER L'ÉPARGNE NON CENTRALISÉE VERS LES ENTREPRISES DU SECTEUR DE
LA DÉFENSE NATIONALE - (N° 2094)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF8

présenté par

M. Jacobelli, M. Allisio, M. Cabrolier, M. Dessigny, Mme Grangier, M. Lottiaux,
M. Bryan Masson, M. Mauvieux, Mme Mathilde Paris, M. Sabatou, M. Salmon et M. Jean-
Philippe Tanguy

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par les mots suivants :

« et les entreprises dont le savoir-faire revêt un caractère stratégique pour celle-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Derrière le qualificatif d'« industrie de défense », se cachent en réalité de nombreuses entreprises dont l'activité, souvent duale, ne rend pas évident leur rattachement à la base industrielle et technologique de défense (BITD). Ainsi, une entreprise spécialisée dans les boulons n'apparaît pas, de prime abord, appartenir à l'industrie de défense. Elle est pourtant importante dans la mesure où elle fournit des composants nécessaires à la production de systèmes complexes tels que le Rafale ou un SNA. Auquel cas, on pourrait considérer que cet industriel appartient à la BITD.

Pour pallier à cette zone grise et ne pas oublier ces fournisseurs (parfois les seuls en France ou en Europe), cet amendement propose d'inclure aux bénéfices du dispositif les entreprises dont le savoir-faire revêt un caractère stratégique pour notre industrie de défense.